

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 29 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 24 mai 2018, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault, Mme Villerez (Adjoints) M. Grignon, Mme Pléau-Rojon, Mme Herphelin, MM. Soldini, Fernandez (*arrivé à 21h*), Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : M. Lacroix, Mmes Ciocci, Legrand, M. Maier, Mmes Rolando, Girerd, Louiso
Absents : Mme Velard, M. Aberlin

M. Lacroix a donné pouvoir à M. Rault, Mme Ciocci à Mme Villerez, Mme Legrand à M. Béjuit, M. Maier à M. Ferrand, Mme Louiso à M. Amann

Mme Herphelin a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Réhabilitation des bâtiments mairie et maison Couthon pour l'aménagement d'une nouvelle mairie, une médiathèque et des locaux associatifs :
 - approbation de l'avant-projet définitif
 - autorisation à donner au Maire pour déposer la demande de permis de construire
- Diagnostic des archives et proposition d'intervention de l'archiviste itinérant du CDG 38
- Extension du local commercial, 18 rue Elie Cartan
 - validation du projet
 - autorisation à donner au Maire pour déposer la demande de permis de construire
- Construction d'un abri école maternelle « Charles Perrault »
 - validation du projet
 - demande d'aide financière au Département dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, territoire des Vals du Dauphiné
 - autorisation à donner au Maire pour déposer la demande de permis de construire
- Projet d'aménagement du Centre Bourg pour le développement de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat : Approbation de l'acquisition, par l'EPORA, du tènement d'environ 6 500 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 96, propriété de M. Mme Nambotin et rétrocession à la Commune
- Adhésion au service Systèmes d'informations de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Informations diverses
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance le Maire adresse à Mme Jacqueline Berlioz, membre du CCAS ainsi qu'à ses enfants ses condoléances suite au décès de son époux.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'intégration, dans l'Avant-Projet Définitif, de la réhausse du plancher de la salle polyvalente pour un coût H.T. estimé à 20 000 €

Le montant général des travaux au stade APD est donc estimé, par bâtiment :

- | | |
|---|-----------|
| - Pour la Médiathèque et la salle polyvalente y compris la réhausse à | 554 885 € |
| - Pour la Mairie (maison Couthon) à | 562 443 € |
| - Pour la Mairie (extension de la maison Couthon) à | 683 037 € |
| - Pour les extérieurs (tranche ferme) à | 290 291 € |

soit pour l'ensemble : 2 090 656 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE ABSOLUE (18 pour, 0 opposition, 0 abstention),

- **VALIDE le montant de l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ci-dessus, pour un montant de 2 090 656 € (valeur avril 2018)**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire dans les conditions fixées ci-dessus**
- **AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, mandataire de maîtrise d'ouvrage, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-18

Diagnostic des archives et proposition d'intervention de l'archiviste itinérant du CDG 38

Suite à la délibération du Conseil municipal n° 2018-10 du 27 mars dernier le Maire présente le diagnostic établi par le service d'Archives itinérantes du centre de gestion de l'Isère (CDG38) ainsi que leurs propositions en vue du tri et du classement de nos archives communales.

Après élimination possible d'environ 6 à 7 ml qui ne nécessitent pas un travail important par nos services avant intervention de leur part, un total de 29 à 36 mètres linéaires resteront à traiter.

Pour ce faire, 25 jours d'intervention sont prévisibles, soit sur une année : 2019, soit sur deux années : 2019/2020 pour un coût total, hors frais de restauration de l'archiviste, de 5 125 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, compte-tenu du besoin et de l'échéancier prévu pour la réhabilitation des bâtiments Mairie, maison Couthon :

- **DONNE SON ACCORD à l'intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de l'Isère**
- **DECIDE DE RETENIR la première proposition, à savoir sur une année : 2019**

- **DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-19

Extension du local commercial, 18 rue Elie Cartan : validation du projet et autorisation à déposer la demande de permis de construire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu la résiliation du premier marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes accessibilité de l'épicerie sise 18 rue Elie Cartan et le nouveau marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'Agence DZeTA architectes le 30 juin 2017, devenue Agence d'architecture A-Minima (modification de la dénomination sociale à compter du 9 décembre 2017),

M. Ferrand présente à l'Assemblée :

- l'ensemble des plans et des façades du dernier projet établi qui satisfait le gérant du commerce et qui prend en compte les remarques formulées par l'Architecte des bâtiments de France
- l'estimation du montant des travaux qui s'élève à 78 240 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet tel que présenté pour un montant H.T. de 78 240 €**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante**
- **AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-20

Construction d'un abri école maternelle « Charles Perrault » : validation du projet, demande d'aide financière au Département, autorisation à déposer la demande de permis de construire

Après avoir rappelé la décision du Conseil municipal, lors du vote du budget 2018, de pourvoir l'école maternelle Charles Perrault d'un préau le Maire présente, après consultation de diverses entreprises, le projet le mieux-disant qui pourrait être retenu pour un montant de travaux estimé à 10 500 € H.T. en précisant que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département dans le cadre du contrat de développement du territoire des Vals du Dauphiné.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet tel que présenté pour un montant de travaux estimé à 10 500 € H.T.**

- **SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible du Département dans le cadre du contrat de développement du territoire des Vals du Dauphiné.**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante**
- **AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2018-21

Projet d'aménagement du Centre Bourg pour le développement de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat : Approbation de l'acquisition, par l'EPORA, du tènement d'environ 6 500 m2 à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 96, propriété de Mme et M.Nambotin et rétrocession à la Commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet sur le Centre Bourg. Cette opération vise à développer des logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec Martine et Patrick NAMBOTIN, propriétaires, en vue de l'acquisition pour 140 000 € d'environ 6 500 m2 à détacher du bien immobilier situé 166 rue Pilâtre de Rozier, cadastré section AC numéro 96 d'une contenance totale de 10 132 m2.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 7 juin 2016 ; c'est pourquoi il demande à l'Assemblée la validation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition, par l'EPORA, de l'immeuble sus mentionné au prix de Cent quarante mille euros (140 000€)**
- **Approuve la rétrocession de l'immeuble objet de la présente délibération, par l'EPORA, à la commune de Dolomieu, aux conditions prévues dans la convention du 7 juin 2016.**

Délibération n° 2018-22

Adhésion au service Systèmes d'informations de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Après avoir rappelé que notre Commune adhère, depuis 2014, au service commun Systèmes d'informations initié par la Communauté de communes des Vallons de la Tour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'intérêt à continuer à bénéficier des prestations actualisées suite aux évolutions technologiques et réglementaires dans les domaines liés à l'informatique et à la téléphonie du Service Systèmes d'informations de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales il propose à l'Assemblée d'adhérer au service Systèmes d'informations commun mis en place sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit d'un service entièrement géré par la Communauté de communes, mis en commun avec notre commune selon une quotité définie par convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention. *(La formule de calcul pour ce nombre d'unités de fonctionnement a été revue, se basant uniquement sur le nombre d'habitants puis prenant en compte la présence d'un agent communal pour la maintenance quotidienne, le ramenant ainsi de 14h à 7h par mois, soit une réduction de 50 % du coût pour la Commune).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant l'intérêt de ce service :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.**
- **AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières.**
- **AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Fin des délibérations à 21h35